

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				516	517	518 ^[A]	519	520	
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]		● [1]	● [1]	● [1]	
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6						
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6						
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D - habitation communautaire							
		classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7						
		classe F - maison mobile							
	COMMERCE		classe A-1 bureaux						
			classe A-2 services						
		classe A-3 alimentation et vente au détail							
		classe A-4 télécommunications							
		classe B-1 spectacles, salles de réunion							
		classe B-2 bars, brasseries							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive		● [2]		● [2]	● [2]	● [2]	
		classe B-8 observation nature		● [2]		● [2]	● [2]	● [2]	
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte touristique		● [3]		● [3]	● [3]	● [3]	
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 cantines							
		classe D-1 poste d'essence	art. 19.2						
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3						
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3						
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2							
	classe D-5 pièces et accessoires								
	classe E-1 construction, terrassement								
	classe E-2 vente en gros, transport								
	classe E-3 para-agricole								
	classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE		classe A	art. 20.2, 20.3						
		classe B	art. 20.2, 20.3						
		classe C	art. 20.2, 20.3						
		classe D extraction	art. 17.4						
		classe E récupération, recyclage	art. 17.6						
		classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux							
		classe A-2 santé, éducation							
		classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires								
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs			● [4]					
	classe C équip. publics	art. 7.5.2	●			●	●		
	classe D infras. publiques		●	● [5]	●	●	●		
AGRICOLE		classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2	●	● [6]	●	●	●	
		classe B élevage	art. 21.1, 21.2	●		●	●		
		classe C activités complémentaires		●		●	●	●	
		classe D activités agrotouristiques		●		●	●	●	
		classe E animaux domestiques	art. 21.3						

Notes particulières:

[A] l'implantation et la construction des bâtiments doivent prendre en considération le caractère d'intérêt esthétique de cette zone

[1] limité aux résidences de ferme et aux résidences bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenues une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 92-2005

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

[2] les constructions doivent se limiter à des bâtiments accessoires ou utilitaires

[3] le gîte touristique ne doit pas devenir l'usage principal du bâtiment ni constituer un immeuble protégé

[4] limité à l'usage sentier récréatif et à ses bâtiments accessoires.

[5] limité au passage d'infrastructures des services publics. Celles-ci ne doivent en aucun cas briser le lien cyclable ni limiter son usage.

[6] limité aux traverses nécessaires au passage des véhicules, des animaux et de la machinerie agricole. Celles-ci ne doivent en aucun cas briser le lien cyclable ni limiter son usage.

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			516	517	518	519	520		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	10	—	10	10	10	
		marge de recul latérale min. (m)		2	—	2	2	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	—	6	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)		6	—	6	6	6	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	—	2	2	2	
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—	
		façade minimale (m)		7,5	—	7,5	7,5	7,5	
		profondeur minimale (m)		6	—	6	6	6	
		superficie min. au sol (m ca)		55	—	55	55	55	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	—	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	—	10	10	10	
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation							
		projet intégré	art. 14.5						
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières:								